

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle Morge sous la Présidence de Monsieur Thierry MARQUET, Premier adjoint de Chambaron sur Morge

Etaient présents : Thierry MARQUET, Patrice LAFAYE, Eliane GIRAL, Chantal DELBOS, Daniel LABBE, Blandine PRAT, Sandrine RIVES, Christine TOURY, Florian BAS, Valérie CHENUT, Roger GONNET, Jessica SERVOIR, Olivier BOURGOUGNON, Véronique LAVILLE, Marie-Christine ERARD, Nicolas STEPHANT

Absents excusés avec pouvoir : Philippe GAILLARD (pouvoir à Thierry MARQUET), Alain ROCHE (Pouvoir à Marie-Christine ERARD), Laurence MARC (pouvoir à Daniel LABBE), Atman TOUBANI (pouvoir à Eliane GIRAL), Jonathan DEYVEAUX-GASSIER (pouvoir à Patrice LAFAYE)

Absents : Dominique DUMAS

Secrétaire de séance : Marie-Christine ERARD

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 21

Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Choix du nom du Projet d'aménagement d'un chemin le long de la Morge par les délégués à la commission tourisme, Sandrine RIVES et Roger GONNET.

Présentation faite par Sandrine RIVES :

Les premiers aménagements réalisés le long de la Morge ont eu lieu sur la commune de Chambaron sur Morge et du Cheix-sur-Morge. Cette voie douce s'étendra sur 21.5 km.

Echéancier :

- Chambaron/Morge et Le Cheix/Morge : 2023 avec une pose de la signalétique fin 2023
- Saint Ignat : 2024
- Varennes/Morge : 2024/2025+Les Martres sur Morge : 2025

Quatre noms sont proposés au Conseil par RLV :

- Au fil de la Morge
- Coulée de la Morge
- De la Morge à l'Allier
- Le long de la Morge

➔ Dans sa majorité, le Conseil Municipal a retenu le nom : « Au fil de la Morge », pour cette future voie douce

Il est précisé que l'entretien des différentes portions seront à la charge des communes respectives.

1. URBANISME

1.1 : CM2023DL060 : Désaffectation et déclassement d'une portion de voirie communale d'une contenance de 71 m² (famille MAGNER)

Monsieur Patrice LAFAYE, Adjoint à l'urbanisme expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1
- Vu le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 112-8 et L 141-3
- Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques et notamment son article L2141-1
- Considérant que Messieurs Gilles et Denis MAGNER, ainsi que Madame Marie MAGNER sont propriétaires des parcelles situées rue du Chauffour, Cellule, cadastrées 068 AB 197 et AB 245
- Considérant que le bien communal sis rue du Chauffour, situé dans une impasse, n'est plus matériellement affecté à un service public ou à l'usage direct du public (voir plan annexé)
- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.
- Considérant que ce changement n'a aucun impact sur la circulation ou la desserte communale et qu'aucune enquête publique n'est requise.
- Considérant que la désaffectation du bien permet son déclassement du fait de son basculement dans le domaine privé de la commune.
- Considérant le bornage de l'entreprise GEOVAL en date 04 août 2023 et mentionnant que la superficie totale à désaffecter et déclasser est de 130 m² (voir plan de bornage annexé)
- Considérant que dans ces circonstances, et au vu du même bornage, il est envisagé de céder une portion de cette parcelle d'une surface de 71 m² à la famille MAGNER.
- Considérant qu'un accord de principe a été conclu avec les propriétaires et que les frais de notaire ainsi que les frais de bornage relatifs à cette opération seront à la charge du riverain.
- Considérant que la commune a proposé aux riverains directs de cette parcelle de l'acquérir au prix de 710.00 € soit 10.00 €/m²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions : Mme Christine TOURY, M. Florian BAS, M. Olivier BOURGOUGNON)

- **DECIDE** d'approuver le principe de désaffectation de l'impasse sis rue du Chauffour
- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au déclassement de cette portion de voirie
- **ACCEPTE** de céder une portion de cette impasse à la famille MAGNER pour le prix de 710.00 €.
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

1.2 : CM2023DL061 : Désaffectation et déclassement d'une portion de voirie communale d'une contenance de 59 m² (Mme SERROT et M. MORAND)

Cette délibération annule et remplace la délibération N°CM2023DL025 en date du 22 mai 2023

Monsieur Patrice LAFAYE, Adjoint à l'urbanisme présente :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1
- Vu le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 112-8 et L 141-3

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1

- Considérant que Madame Mélanie SERROT et Monsieur Corentin MORAND sont propriétaires des parcelles situées rue du Chauffour, Cellule, cadastrées 068 AB 244 et AB 196

- Considérant que le bien communal sis rue du Chauffour, situé dans une impasse, n'est plus matériellement affecté à un service public ou à l'usage direct du public (voir plan annexé)

- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Considérant que ce changement n'a aucun impact sur la circulation ou la desserte communale at qu'aucune enquête publique n'est requise.

Considérant que la désaffectation du bien permet son déclassement du fait de son basculement dans le domaine privé de la commune

- Considérant le bornage de l'entreprise GEOVAL en date 04 août 2023 et mentionnant que la superficie à désaffecter est de 130 m² (voir plan de bornage annexé)

- Considérant que dans ces circonstances, et au vu du même bornage, il est envisagé de céder une portion de cette parcelle d'une surface de 59 m² à Madame SERROT et Monsieur MORAND.

- Considérant qu'un accord de principe a été conclu avec les propriétaires et que les frais de notaire ainsi que les frais de bornage relatifs à cette opération seront à la charge du riverain.

- Considérant que la commune a proposé aux riverains directs de cette parcelle de l'acquérir au prix de 590.00 € soit 10.00 €/m²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions : Mme Christine TOURY, M. Florian BAS, M. Olivier BOURGOUGNON :

- **DECIDE** d'approuver le principe de désaffectation de l'impasse sis rue du Chauffour

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au déclassement de cette portion de voirie

- **ACCEPTTE** de céder une portion de cette impasse à Madame SERROT et Monsieur MORAND pour le prix de 590.00 €.

- **DIT** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

Concernant ces 2 délibérations urbanisme :

Monsieur Thierry MARQUET, Premier adjoint, précise que ces parcelles correspondent à des emplacements communaux non valorisés.

Monsieur Florian BAS informe que, selon lui, cette procédure servira de précédent et que d'autres demandes semblables apparaîtront prochainement sur le bourg de la Moutade

M. Daniel LABBE affirme que sur le bourg de La Moutade, la situation est différente et qu'il n'envisage pas de cas similaire

Monsieur Nicolas STEPHANT fait part quant à lui, que le prix de 10 € est trop élevé et que cette portion du domaine public ne vaut pas plus que du terrain agricole.

1.3 : CM2023DL062 : Transfert de biens Chambaron-sur-Morge à l'OPHIS : Parcelles 068 AB 50, 068 AB 51, 068 AB 52, 068 AB 53, 068 AB 358, 068 AB 360 : superficie de 588 m²

Monsieur Daniel LABBE, Conseiller délégué à l'Habitat expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L214-1,

Vu l'arrêté préfectoral N°15-01709 prononçant la création de la commune nouvelle de Chambaron sur Morge en date du 07 décembre 2015,

Vu la délibération du 25 octobre 2021 de la commune de Chambaron sur Morge sur la modification des statuts de la commune nouvelle,

Vu le projet de l'OPHIS sur la restructuration urbaine ilot « la Cure, Le Prieuré, à Cellule » en date du 15 mars 2022,

Vu le courrier de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en date du 04 mai 2022 acceptant la proposition de l'OPHIS,

Vu la validation du projet par le bureau de l'OPHIS en date du 23 juin 2022

-Rappelle que par délibération CM2022DL029 en date du 30 mai 2022, le Conseil a validé la cession des parcelles 068 AB 50 (233 m²), 068 AB 51 (82 m²), 068 AB 52 (108 m²), 068 AB 53 (114 m²), 068 AB 358 (167 m²) et 068 AB 360 (33 m²), à l'euro symbolique au profit de l'OPHIS.

-Précise que à la suite du bornage de l'entreprise GEOVAL en date du 04 août 2023, les surfaces de ces mêmes parcelles s'avèrent être inférieures à celles mentionnées ci-dessus, à l'exception de de la parcelle 068 AB 360 dont la superficie reste inchangée. Les parcelles seront donc cédées aux superficies détaillées comme suit :

- AB 50 : 233-34 m² = 199 m²
- AB 51 : 82 -7 m² =75 m²
- AB 52 : 108-32 m² =70 m²
- AB 53 : 114 – 57 m²= 57 m²
- AB 358 : 167-9 m²=158 m²
- AB 360 : inchangée soit 33 m²

-Informe que la commune cèdera donc à l'OPHIS une superficie totale de 588 m² au lieu de 733 m² (voir plan annexé)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la cession à l'OPHIS, pour l'euro symbolique, des parcelles nouvellement cadastrées et d'une superficie totale de 588 m² comme détaillées précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette opération.

1.4 CM2023DL063 : Désaffectation et Déclassement d'une parcelle communale de 62 m²

Monsieur Daniel LABBE, Conseiller délégué à l'Habitat présente :

Vu le projet de l'OPHIS sur la restructuration urbaine ilot « cure Prieuré à Cellule » en date du 15 mars 2022,

Vu le courrier de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en date du 04 mai 2022 acceptant la proposition de l'OPHIS,

Vu la validation du projet par le bureau de l'OPHIS en date du 23 juin 2022

-Informe qu'une portion du domaine public de 62 m², faisant partie des terrains concernés par le projet de construction de 6 logements porté par l'OPHIS, et jouxtant les parcelles 068 AB 44, 45 et 48 propriétés de l'OPHIS, n'est pas affectée à un service public ou à l'usage du public (voir plan annexé à la présente délibération).

-Précise qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien, et qu'il peut ainsi être déclassé.

-Fait part qu'au terme de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le classement et déclassement des biens communaux sont prononcés par le Conseil Municipal

-Propose de déclasser la surface sise Ruelle de la Cure de 62 m² du domaine public afin de le céder à l'OPHIS pour le projet d'aménagement précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** le déclassement de la surface sise Ruelle de la Cure de 62 m²
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

2. FINANCES

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances présente les 3 prochaines délibérations :

Pour faire suite à la validation d'un emprunt lors du dernier conseil du 11 septembre 2023, 4 banques ont été consultées.

Résultat de la consultation pour un emprunt 300 000 € sur 20 ans

Banques	Taux	Durée	Coût total	Annuités
Crédit Agricole	4,45 %	20 ans	435 469,00 €	28 100,00 €
Crédit Mutuel	4,30 %	20 ans	431 285,00 €	27 732,00 €
Caisse d'Epargne	4,70 %	20 ans	442 763,00 €	28 835,00 €
	Livret A + 0,70 % 3,70 %	20 ans	414 029,00 €	26 075,00 €
Banque des Territoires	Livret A + 0,60 % 3,60 %	20 ans	413 400,00 €	25 800,00 €
	Livret A + 0,6 % 3,60 %	25 ans	440 400,00 €	22 800,00 €
	Livret A + 0,60 % 3,60 %	30 ans	467 400,00 €	20 800,00 €

Monsieur Thierry MARQUET propose l'option N°2 de la Banque des Territoires qui est un véritable partenaire des collectivités.

Monsieur Daniel LABBE confirme que c'est une Banque proche des collectivités qui facilite la réalisation de leurs projets. Le syndicat Plaine Limagne a déjà emprunté auprès de la Banque des Territoires et cette expérience confirme la proposition de Monsieur MARQUET.

Monsieur Thierry MARQUET précise que la Banque des territoires demande une délibération avec une mise en page et des termes très précis.

2.1 CM2023DL064 : Réalisation d'un Contrat de Prêt Eduprêt d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'un bâtiment destiné à l'accueil périscolaire et extrascolaire

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Eduprêt

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

2.2 : CM2023DL066 DM N°4 : Modification d'inscription augmentation de crédit

Monsieur Thierry MARQUET précise que la Banque des Territoires exige que la somme inscrite au compte 1641 soit au moins égale à la somme empruntée pour l'opération concernée (bâtiment d'accueil extrascolaire et périscolaire).

La réalisation de cette opération étant prévue sur 2 ans (2023 et 2024), la DM consiste à augmenter les recettes 2023 d'un montant de 196 432 € pour atteindre les 300 000 € et à augmenter les dépenses 2023 de la même somme.

Op Bâtiment Périscolaire et extrascolaire

Compte 1641 (16) augmentation des recettes de 196 432.00 €

Compte 23131 (23) augmentation de 196 432.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative N°4.

3. JEUNESSE

3.1 : CM2023DL67 : Modification Tarifs tickets sport

Madame Eliane GIRAL, Adjointe à la Vie associative, jeunesse et culture :

- Rappelle au Conseil Municipal que par délibération CM2023DL037 en date du 09 juin 2023, l'assemblée a fixé les tarifs pour les activités tickets sport des vacances.
- Fait part de la proposition de modifier le tarif de l'activité suivante :
 - L'Ile aux Loisirs pour un montant de 7.50 €
- Précise qu'à ce tarif s'ajoute 1 € pour les personnes extérieures à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de l'activité « L'Ile aux Loisirs » tel que proposé.
- **MODIFIE** le tarif de l'activité dans la liste des tarifs telle qu'annexée pour les activités tickets sport des vacances à compter du 16 octobre 2023.

3.2 : **CM2023DL068 : Contractualisation Convention Territoriale Globale**

Madame Eliane GIRAL, Adjointe à la Vie associative, jeunesse et culture

- Rappelle au Conseil que par la délibération CM2021DL026, la Convention territoriale Globale (CTG) de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération RIOM Limagne et Volcans et la commune a été approuvée.
- Rappelle également que par délibération CM2022DL67 en date du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse permettant la montée en charge de la coopération intercommunale liée à la Convention Territoriale Globale
- Fait part que dans le cadre de ces évolutions, afin de faciliter le cheminement de cette Convention Territoriale, et d'éviter la demande de diverses délibérations, la Caisse d'Allocations Familiales préconise une délibération autorisant le Maire de la commune à signer tout avenant ou document se rapportant à la CTG sur la période de contractualisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant ou document se rapportant à la Convention Territoriale Globale sur la période de contractualisation.

4. **PERSONNEL COMMUNAL**

4.1 **CM2023DL069 : Financement formation BAFA Emilie RABOISSON**

Madame Marie-Christine ERARD, adjointe aux affaires scolaires :

- Rappelle que par la délibération CM2023DL045 en date du 10 juillet 2023 le Conseil Municipal a décidé de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi-compétences pour les besoins en périscolaires et extrascolaires de la commune.
- Rappelle également que Madame Emilie RABOISSON a été recrutée dès la rentrée du mois de septembre 2023.
- Considérant le Contrat Unique d'Insertion parcours Emploi Compétences établi par la commune le 30 août 2023
- Considérant la convention « Contrat Unique d'insertion » établie le 30 août 2023 entre la commune, Madame RABOISSON et l'Etat représenté par Pôle Emploi, précisant que des actions d'accompagnement et de formation sont prévues dans le cadre d'une aide à la prise de poste et d'une adaptation au poste de travail
- Propose ainsi d'inscrire l'agent à une formation au brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (B.A.F.A.) composée de 3 étapes, 2 sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :
 - Une session de formation générale (8 jours)
 - Un stage pratique de 14 jours
 - Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours
- Fait part que des devis ont été demandés à divers organismes

-Informe que seule l'Association les Francas, disposant d'une habilitation nationale pour dispenser les formations BAFA et BAFD, a répondu.

-Précise que le coût proposé s'élève à 486 Euros pour la formation générale (469.00 € de formation et 17.00 € de frais de dossier), et entre 300 et 600 € pour la session d'approfondissement. Le stage pratique de 14 jours se déroulera dans la commune.

-Informe que cette formation sera inscrite sur le budget communal de l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'inscrire Madame Emilie RABOISSON à une formation BAFA par le biais de l'association les FRANCAS.
- **ACCEPTE** de financer la totalité de la formation et de l'inscrire au budget 2024 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

5. AFFAIRES SCOLAIRES

5.1 : CM2023DL070 : Avenant N°3 Frais de fonctionnement RPI Cellule Davayat : modification calcul frais de fonctionnement

Madame Marie-Christine ERARD, adjointe aux affaires scolaires :

- Rappelle que tous les ans, le Conseil Municipal délibère sur le Bilan Financier du Regroupement Pédagogique Intercommunal Cellule/Davayat pour l'année N-1.

- Rappelle que le calcul des coûts est défini par la convention du regroupement pédagogique.

-Fait part que lors d'une réunion avec la commission des affaires scolaires de la commune de Davayat, en date du 30 mai 2023, il a été proposé que l'achat des ramettes de papier utilisées par les écoles soit intégré dans le calcul de répartition des coûts

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE** d'intégrer dans le calcul du Bilan Financier du Regroupement Pédagogique Intercommunal Cellule/Davayat le montant de l'achat des ramettes de papier utilisées par les écoles.

5.2 CM2023DL071 : Subvention exceptionnelle école Sainte Philomène

Madame Marie-Christine ERARD :

- Fait part aux membres du Conseil Municipal que par un courrier en date du 29 novembre 2022, la directrice de l'école Sainte Philomène a sollicité la commune pour une participation au financement d'un séjour scolaire au Grau d'Agde sur le thème de l'environnement.

-Informe que le coût total du voyage s'élève à 180,00 € par élève et que 20 élèves du groupe concerné par cette sortie résident à Chambaron/Morge.

-Considérant l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le jeudi 6 avril 2023

- Propose de verser une subvention exceptionnelle à l'école Sainte Philomène d'un montant de 300 € afin de participer au financement de cette sortie scolaire pour les élèves de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et : à 20 voix Pour et 1 voix Contre (Monsieur Olivier BOURGOUGNON) :

- **ACCEPTE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'école Sainte Philomène, afin de participer au financement d'un séjour scolaire pour 20 élèves de Chambaron/Morge.

5.3 CM2023DL072 : Subvention exceptionnelle voyage scolaire école Marius Pourtier

Madame Marie-Christine ERARD :

- Informe le Conseil Municipal qu'un séjour scolaire à Saint Pierre de Chartreuse sera organisé du 5 au 9 février 2024 pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 (55 élèves au total) de l'école Marius Pourtier,
- Fait part du budget prévisionnel transmis par les enseignants à la mairie :

- Coût séjour : entre 13 924€ et 17 224€ (selon les prestations)
- Coût transport A/R : 6030 € dont 6000 € pris en charge par la région AuRA
- Financement :
 - Subvention classe parc : 700€
 - Participation des familles (80 € par enfant) : 4 400€
 - Participation de Com-Com CSM (5€ / 26 enfants de CSM / nuit) : 520€
 - Participation de l'APE : 6 000€
 - Participation de mairie de Davayat
 - Participation de mairie de Chambaron sur Morge
 - Participation du Comité de jumelage

- Propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant 3000 € afin de participer au financement de la sortie scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 3000 € pour le financement du voyage scolaire de l'Ecole Marius Pourtier à Saint Pierre de Chartreuse du 5 au 9 février 2024.

L'idée de ce voyage scolaire est de favoriser les échanges entre les 2 communes jumelées, Chambaron/Morge et Saint Etienne de Crossey

Madame Christine TOURY souligne la différence entre la somme allouée par la CSM (pour les élèves de Davayat) et celle proposée par notre commune

Monsieur Thierry MARQUET précise que cela montre l'intérêt qu'elle porte à son école.

L'assemblée note que l'APE alloue la somme de 6000 € et l'en remercie.

Madame Jessica SERVOIR, membre de l'APE, précise que cette somme est une estimation en fonction des prestations du voyage

Monsieur Florian BAS note que cet échange est un point important pour appuyer le jumelage avec la commune de Saint Etienne de Crossey. Les différentes participations, et entre autres celle de la commune, permettent de fixer la participation de chaque famille à 80 €, et à tous les enfants d'être présents au voyage. Monsieur BAS souligne toutefois que la somme du jumelage n'est pas mentionnée. Monsieur Roger GONNET affirme que le Comité de Jumelage participera au financement mais que l'école n'a pas fait de demande claire à l'association dans ce sens.

Madame Marie-Christine ERARD précise donc qu'il sera demandé à la directrice de l'école Marius Pourtier de faire une demande de participation plus précise auprès de l'association concernée.

Monsieur Thierry MARQUET précise en effet que cette collaboration fait partie des missions du Comité de Jumelage

6. QUESTIONS DIVERSES

Tour de table de l'assemblée

- ✓ Monsieur Patrice LAFAYE, adjoint à l'urbanisme et délégué au SBA : à partir du 1^{er} janvier 2024, les communes auront l'obligation d'installer un composteur communal gratuit.

Celui-ci sera surtout intéressant pour les logements collectifs car les logements individuels sont déjà largement pourvus

- ✓ Monsieur Florian BAS : conseiller municipal en charge de la communication : La commission se réunie le 17 octobre afin de préparer le bulletin municipal de janvier 2024
- ✓ Madame Eliane GIRAL, adjointe vie associative, jeunesse et vie culturelle :
 - Le Marché Ephémère du 13 octobre organisé par le CMJ a encore été une belle réussite
 - L'escape Game du 14 octobre a rassemblé 15 participants. Très apprécié
 - La soirée jeux du Comité de Jumelage du 14 octobre a été appréciée.
 - Le 21 octobre, salle Paul Gaillard : Mise à l'honneur de Mme Janine DEBAS pour ses 40 années de bénévolat dont 30 au service de la bibliothèque
- ✓ Madame Christine TOURY, conseillère municipale, précise que sur le domaine public, au niveau du lotissement du Clos de Bellevue, un pin est chargé de chenilles processionnaires et qu'il convient d'intervenir.
- ✓ Madame Jessica SERVOIR, conseillère municipale, rappelle la manifestation Halloween de l'APE dès 17h dans les rues de Cellule le 31 octobre 2023
- ✓ Monsieur Olivier BOURGOUGNON, conseiller municipal, souhaite que le temps qui sera alloué à l'entretien de la voie douce le long de la Morge (6.5 km) soit quantifié
Madame Eliane GIRAL précise à ce sujet qu'il est souhaitable de s'investir pour des actions menées sur la commune, mais que cet investissement ne soit pas uniquement pour des actions qui intéressent les acteurs. L'investissement doit être constant et régulier.
- ✓ Monsieur Roger GONNET, conseiller municipal demande à ce que le Conseil Municipal soit informé des décès des personnes de la commune.
- ✓ Monsieur Nicolas STEPHANT, conseiller délégué au cadre de vie a assisté à la Commission Mobilité de RLV :
 - Manque environ 10 chauffeurs de bus scolaire. 6 devraient être recrutés.
 - Un agent a été recruté à Riom dans le cadre de la mise en place d'un service d'envoi de SMS en cas d'alerte sur les transports scolaires.
 - Augmentation du nombre de vélos en location : 86 vélos sont à louer et 2 vélos cargo
 - La piste cyclable PEER a été inaugurée à RIOM (liaison entre le centre et le parc européen d'entreprises du nord de Riom)
 - Une nouvelle navette entre Riom et Volvic
- ✓ Madame Chantal DELBOS, adjointe au cadre de vie et environnement :
Une réunion RLV sur les énergies renouvelables : 3 projets présentés
 - Loubeyrat : parc photovoltaïque
 - Maringues : école à ossature bois
 - Anzat le Luguet : réseau de chaleur pour les bâtiments communaux et par la suite certains administrés

Premier Adjoint
Thierry MARQUET

La secrétaire de séance
Marie-Christine ERARD